

Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvement de terrain (PPRNPMvt)

de Perrier

Bilan de la concertation

DDT 63
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

site internet :
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Septembre 2018

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain (PPRNP mvt) de la commune de Perrier est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction de l'aléa mouvements de terrain gravitaires et différentiels.

Il est prescrit et approuvé par le Préfet du département du Puy-de-Dôme.

Le PPRNP de Perrier a été soumis à évaluation environnementale par arrêté préfectoral du 22 avril 2014.

Il a été prescrit par arrêté préfectoral du 18 juillet 2014 et prorogé le 23 juin 2017.

1. [Contexte juridique](#)

L'État élabore et met en œuvre les plans de prévention des risques naturels prévisibles, dans les conditions prévues aux articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants du code de l'environnement.

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°65-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définisse les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

Les modalités de la concertation avec le public mentionnées dans l'arrêté préfectoral de prescription sont :

- des réunions de présentation et d'échange organisées avec la commune et l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment sur la connaissance du risque et sur le projet de règlement,
- une réunion publique de présentation du projet de PPRNP mouvements de terrain,
- des réunions spécifiques complémentaires organisées à la demande de la commune ou du service instructeur,
- la possibilité pour le public d'exprimer par écrit ses observations auprès de la mairie concernée ou de la direction départementale des territoires.

Cette concertation sera suivie de la consultation formelle de la commune de Perrier, de l'agglomération pays d'Issoire, de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme et du centre national de la propriété forestière en application des articles R562-7 et R562-8 du code de l'environnement.

2. [Déroutement et bilan de la concertation](#)

Les premiers échanges entre l'État et la collectivité ont eu lieu en 2009 et 2010 lors de la validation de l'étude d'aléa, réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, et validée par les services de l'État.

Préalablement à la prescription du PPRN, une réunion de présentation de la démarche de révision aux élus s'est tenue en mairie le 6 janvier 2012. Le 27 septembre 2012, la cartographie de l'aléa et un projet de zonage réglementaire et de règlement ont été présentés aux mêmes élus par le BRGM et la DDT.

La liste des réunions et des échanges de concertation après la prescription est détaillée dans le tableau joint en annexe.

Concertation avec la commune

Des réunions de concertation et des échanges ont eu lieu avec la commune tout au long du déroulement de la procédure de révision. Les réunions de concertation figurent dans le tableau joint en annexe.

Cette concertation s'est également poursuivie au travers des échanges qui ont eu lieu à propos des mesures d'instrumentation sur l'éperon de la Grelette, et les réflexions sur les travaux qui seront à mener sur le secteur des grottes, sujets menés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Réunion publique

Une réunion a été organisée le 12 juin 2018.

Cette réunion a permis un échange direct avec les élus et les administrés, suivi d'un temps de questions/réponses libres. Le compte-rendu est joint en annexe.

Bilan de la concertation

Les différents échanges ayant eu lieu durant la concertation ont permis :

- de rappeler que l'aléa était modifié, sur la base de la nouvelle connaissance du risque issue de l'étude «Antéa» validée par le BRGM, puis du diagnostic géotechnique de l'éperon de la Grelette.
- de permettre une meilleure prise en compte de l'occupation des sols en intégrant le projet de lotissement Saint-Pierre,
- de définir un règlement adapté au secteur des grottes.

3. Déroulement et bilan de la consultation : (selon l'article R. 562-7 du code de l'environnement)

Les personnes et organismes associés ont été saisiés par courrier du 2 juillet 2018 (envoyé en recommandé avec accusé de réception) en vue d'émettre un avis sur le projet de révision du PPRNPmvt. Tout avis non rendu dans le délai de deux mois à compter de l'accusé de réception, est réputé favorable.

Les avis émis par les collectivités et les organismes associés font l'objet d'une analyse qui permet de récapituler les observations formulées lors de la consultation des organes délibérants et d'apporter des premières réponses. Toutefois, les éventuelles modifications du dossier ne pourront être effectuées qu'à l'issue de l'enquête publique.

Les personnes et organismes associés consultés sont :

- la commune de Perrier
- la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire,
- le Centre National de la Propriété Forestière,
- la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme.

La synthèse des avis émis est la suivante :

Seule la chambre d'agriculture a répondu de manière formelle à la consultation en émettant un avis favorable. Les autres avis sont réputés favorables.